

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 638

AMENDEMENT

présenté par

Mme Lebon, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor,
Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Peu, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 3, après le mot :

« aide »,

insérer le mot :

« médicale ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 6, après le mot :

« aide »,

insérer le mot :

« médicale ».

III. – En conséquence, au même alinéa 6, après le mot :

« accompagnée »,

insérer le mot :

« médicalement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'aide à mourir s'inscrit dans le champ du médical.